

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 05-01 du 13 avril 2023

PASSAGE DE LIAISONS PAR CÂBLES À FIBRES OPTIQUES DANS LES COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT DÉPARTEMENTAUX – AVENANT N°6 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL AVEC LA SOCIÉTÉ LUMEN TECHNOLOGIES FRANCE SAS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2013-I-04 du 31 janvier 2013 relative à l'activité fibres optiques dans le réseau d'assainissement et à l'adoption d'une nouvelle tarification,

Vu sa délibération n°7-8 du 5 octobre 1999 approuvant la convention d'occupation privative du domaine public départemental pour le passage de liaisons par câbles à fibres optiques dans les collecteurs d'assainissement départementaux avec la société GC Pan European Crossing France,

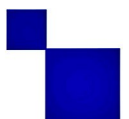
Vu la convention du 20 octobre 1999 conclue avec la société GC Pan European Crossing France SARL, et ses avenants,

Vu le changement de dénomination sociale de la Société Centurylink Communications France devenue la société Lumen Technologies France SAS au 13 septembre 2021,

Vu la demande de la société Lumen Technologies France SAS Communications France du 27 juillet 2022 d'augmenter son infrastructure de 13113 mètres linéaires dans les collecteurs d'assainissement départementaux sur un tracé allant de Saint-Denis à Villepinte dans ses propres supports de câbles,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le transfert des droits et obligations de la société Centurylink Communications France à la Société Lumen Technologies France SAS, après le changement de raison sociale ;
- APPROUVE l'avenant n°6 à la convention d'occupation du domaine public départemental, dont projet ci-annexé, à conclure avec la société Lumen Technologies France SAS pour l'augmentation de son infrastructure de 13 113 mètres linéaires sur un tracé allant de Saint-Denis à Villepinte à installer dans ses propres supports de câbles ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n°6 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.